

### **Article 1 : Société organisatrice du jeu**

MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, société au capital de 17 000 000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 454 200 064 et dont le siège social est situé 19 Boulevard Paul Vaillant Couturier- 94200 Ivry-sur-Seine, ci-après dénommée « Société organisatrice », organise à partir du 30/06/2014 à 10h jusqu'au 30/11/2014 minuit inclus, un jeu concours – avec tirage au sort- gratuit sans obligation d'achat intitulé « V427 Jeu MANZANISTA » selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [www.jeu-cocktail-manzanista.fr](http://www.jeu-cocktail-manzanista.fr) ou [www.mariebrizard.com](http://www.mariebrizard.com) via l'extension [www.jeu-cocktail-manzanista.fr](http://www.jeu-cocktail-manzanista.fr).

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Le jeu se déroule du 30/06/2014 10h au 30/11/2014 minuit inclus, date et heure françaises faisant foi, de manière continue.

2.2 Sont exclues de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, notamment l'ensemble du personnel de la Société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France ainsi que du présent règlement. Le non-respect de ces textes et dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, l'internaute devra retrouver les 5 ingrédients du cocktail MANZANISTA cachés dans chacun des 3 univers proposés sur le site [www.mariebrizard.com](http://www.mariebrizard.com) via l'extension dédiée [www.jeu-cocktail-manzanista.fr](http://www.jeu-cocktail-manzanista.fr).

Il devra ensuite s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (Civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse mail) et en cochant les cases « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et « Je certifie avoir plus de 18 ans ».

Les participants ont la possibilité de jouer 1 fois pour chacun des 3 univers avec la même adresse email. Par conséquent, il ne sera pris en compte que trois inscriptions par personne. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants, et plus généralement à toutes vérifications destinées à la bonne application du présent article.

La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### **Article 4 : Dotations**

Le jeu est doté des lots suivants :

- Un séjour pour 2 personnes à Barcelone d'une valeur totale de 1000 € TTC.

Ce séjour comprend :

- o vol Aller/Retour au départ de Paris à destination de Barcelone en classe économique
- o 2 nuits d'hôtel 4 étoiles (classification locale) pour 2 personnes, petit déjeuner inclus

Le séjour ne comprend pas toutes les dépenses non citées dans la liste ci-dessus ainsi que les dépenses personnelles, ces frais restant à la charge exclusive des gagnants.

Ce séjour est à effectuer avant le 30 juin 2015. Il n'est ni cessible, ni modifiable et ni remboursable contre une valeur monétaire.

La date de départ souhaitée, les noms et numéros de papiers d'identité valides devront être communiqués par les lauréats à la Société organisatrice au minimum 2 mois avant la date de départ.

- 50 lots kits cocktail MANZANISTA d'une valeur unitaire de 12 € TTC comprenant chacun 6 verres cocktail, 6 pailles, 1 bac à glaçons et 1 carte cocktail.

En outre, chaque participant au jeu aura la possibilité de télécharger un Webcoupon® « bon de réduction immédiate » d'une valeur faciale de 0,50 € à valoir

du 30 juin au 31 décembre 2014 sur l'achat d'une bouteille de MANZANITA MARIE BRIZARD 70cl.

### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les joueurs inscrits ayant trouvé les 5 ingrédients du cocktail MANZANISTA dans chacun des 3 univers proposés sur les sites internet mentionnés à l'article 1 (excepté pour le Webcoupon® de 0,50€ téléchargeable par tous les participants sur le site internet du jeu concours).

1 tirage au sort désignant 10 gagnants d'1 kit cocktail décrit ci-dessus aura lieu parmi les inscriptions au jeu enregistrées durant les périodes suivantes, soit 5 tirages au sort sur toute la durée du jeu :

- inscriptions du 30/06 au 31/07
- inscriptions du 01/08 au 31/08
- inscriptions du 01/09 au 30/09
- inscriptions du 01/10 au 31/10
- inscriptions du 01/11 au 30/11

Le tirage au sort du gagnant du voyage sera effectué au plus tard 7 jours après la clôture du jeu parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées sur la période du jeu par : Maître NICOLAS, SCP G.C NICOLAS- X SIBENALER- M BECK, huissier de justice à JUVISY SUR ORGE 91263 Cedex, dépositaire du présent règlement, parmi tous les participants inscrits. Un seul lot (hors Webcoupon® de 0,50€) sera attribué par gagnant (même nom, même adresse électronique).

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société organisatrice ; leurs prénoms seront relayés sur la page Facebook « MANZANITA ».

S'il apparaît qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 6 : Mise en possession des lots**

En ce qui concerne le lot constitué par le séjour à Barcelone: le gagnant sera immédiatement informé de son gain ; la Société organisatrice lui adressera un e-mail dès prise de

connaissance de son nom et de ses coordonnées afin de déterminer une date pour organiser l'événement. Un courrier de confirmation en recommandé avec accusé de réception lui sera ensuite envoyé avec les détails de la dotation.

A défaut pour le gagnant de s'être manifesté dans les quinze jours de l'envoi de ce courrier en y répondant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

Les dotations constituées par les « kits cocktails » mentionnés à l'article 4 seront envoyées aux gagnants dans les 6 semaines à compter de la date du gain, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société organisatrice.

## **Article 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaires électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par lui du fait de sa participation à ce jeu ou du fait de sa mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

### **Article 8 : Remboursement**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours se fera sur la base d'un cout de connexion forfaitaire de 0.20€.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite avant le 30/11/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : V427 Jeu MANZANISTA – Sogec Gestion –91973 Courtaboeuf Cedex.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B comportant les codes IBAN et BIC ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais d'affranchissement de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent en vigueur sur demande écrite concomitante.

### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à la SCP G.C NICOLAS- X SIBENALER- M BECK, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy s/Orge Cedex. Il peut être consulté et imprimé sur le site du jeu du 30/06/2014 au 30/11/2014.

Une copie du règlement pourra être obtenue à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande écrite avant le 30/11/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : V427 Jeu MANZANISTA - Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base < 20g.) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom, adresse et RIB du participant).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SCP G.C NICOLAS- X SIBENALER- M BECK, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy s/Orge Cedex.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de différence entre le règlement accessible en ligne et le règlement déposé chez l’Huissier, le règlement déposé chez l’Huissier prévaut.

### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que, pour participer au Jeu, les joueurs doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL - 19 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL – Jeu cocktail MANZANISTA - 19 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine. au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date de clôture du Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis exclusivement au tribunal compétent dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.